REPUBLIQUE DU DAHOMEY
-:-
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE
-:-

DECRET N°73-43 du 30 janvier 1973

portant nomination de Mr Cyrille SAGBO, Conseiller des Affaires Etrangères, en qualité de Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la Proclamation du 26 Octobre 1972 ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 Octobre 1972 portant formation du Gouvernement ;

VU la Loi 64-34 du 12 décembre 1964 fixant la liste des hauts fonctionnaires dont la nomination est faite par le Président de la République, le Conseil des Ministres entendu ;

VU le Décret n° 70-31 - D/SGG du 21 Février 1970, fixant les rémunérations les indemnités et les prestations en nature alloués aux Secrétaires Généraux des Ministères ;

VU le Décret n° 70-86/CP du 11 Mai 1970 portant abrogation du décret n° 238/PR du 17 Août 1968 relatif à la création des Secrétariats Généraux des Ministères et maintenant celui du Ministère des Affaires Etrangères ;

VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T E :

ARTICLE 1ER.- Monsieur Cyrille SAGBO, Conseiller des Affaires Etrangères, est nommé Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères.

ARTICLE 2.- Le présent décret qui prend effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.-

Fait à COTONOU, le 30 janvier 1973

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon M. KEREKOU

Le Ministre de l'Economie
et des Finances,

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

Le Ministre des Affaires Etrangères,

Chef de Bataillon M. ALLADAYE

Ampliations : PR 4 - CS 4 - MAE 10 - Ministères 10 - SGG 4 - IAA-DCCT-DN-IGF-JORD-DB-CF-DC-Solde-Gde Chanc. 10 - Intéressé 1- Trésor 4 - DEP-DGAJL-Dtion Stat. 6 - DI 8 - DFP + s/dtions 6.-